

Baromètre de la réglementation de la commande publique en Afrique

Zone CEMAC



Février 2017

Présentation de la société Pyxis-Support

Nos activités de conseil et de formation :



INGÉNIERIE ACHAT INGÉNIERIE CONTRACTUELLE MARCHÉS INTERNATIONAUX FORMATIONS



La société Pyxis-Support est une société de conseil spécialisée dans l'ingénierie d'achats et l'ingénierie contractuelle des marchés nationaux et internationaux. Principalement orientée sur l'accompagnement des grands projets et des opérations complexes, elle vise à apporter un accompagnement de qualité aux directeurs d'opérations et de projets tout au long du processus de passation des marchés.

Egalement spécialisée dans la formation, la société Pyxis-Support valorise son expérience du terrain afin de pouvoir proposer des formations concrètes et de haut niveau aux cadres dirigeants et aux managers achats qui souhaitent améliorer la performance de leur fonction achats.

Nos actions en Afrique :

Notre site de référence : <http://www.marches-publics-afrique.com>



Marchés-Publics-Afrique.com

Le portail de référence des marchés publics Africains

Marchés Publics Afrique

Rechercher dans ce site

MARCHÉS AFRICAINS MARCHÉS INTERNATIONAUX RÉPONDRE À UN APPEL D'OFFRES NOS PRESTATIONS CONTACT

Participation au séminaire « Droit pétrolier et minier » à Dakar en février 2017 dans le cadre de la rentrée solennelle du barreau de Dakar.

Intervention sur le thème : Quelle place pour les PPP dans les industries extractives ?

Organisation d'un séminaire à Yaoundé en décembre 2016 à l'attention des entreprises sous le haut patronage du Ministre des marchés publics.

Objectif : renforcement des capacités, maîtrise des procédures et bonne gouvernance.

Table des matières

Introduction	5
1. Cameroun	7
1.1. Couverture de la réglementation de la commande publique	8
1.2. Actualisation des règles de la commande publique	8
1.3. Dématérialisation des procédures.....	9
1.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique	9
1.4.1. Facilité d'accès à la réglementation	9
1.4.2. Accessibilité des interprétations	9
2. République Centrafricaine	11
2.1. Couverture de la réglementation de la commande publique	12
2.2. Actualisation des règles de la commande publique	12
2.3. Dématérialisation des procédures.....	12
2.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique	13
2.4.1. Facilité d'accès à la réglementation	13
2.4.2. Accessibilité des interprétations	13
3. République du Congo (Brazzaville)	14
3.1. Couverture de la réglementation de la commande publique	15
3.2. Actualisation des règles de la commande publique	15
3.3. Dématérialisation des procédures.....	15
3.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique	16
3.4.1. Facilité d'accès à la réglementation	16
3.4.2. Accessibilité des interprétations	16
4. Gabon	18
4.1. Couverture de la réglementation de la commande publique	19
4.2. Actualisation des règles de la commande publique	19
4.3. Dématérialisation des procédures.....	20
4.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique	20
4.4.1. Facilité d'accès à la réglementation	20
4.4.2. Accessibilité des interprétations	20
5. République de Guinée Equatoriale	22
5.1. Couverture de la réglementation de la commande publique	23
5.2. Actualisation des règles de la commande publique	23

5.3.	Dématérialisation des procédures.....	23
5.4.	Accessibilité de la réglementation de la commande publique	24
5.4.1.	Facilité d'accès à la réglementation	24
5.4.2.	Accessibilité des interprétations	24
6.	Tchad	25
6.1.	Couverture de la réglementation de la commande publique	26
6.2.	Actualisation des règles de la commande publique	26
6.3.	Dématérialisation des procédures.....	26
6.4.	Accessibilité de la réglementation de la commande publique	27
6.4.1.	Facilité d'accès à la réglementation	27
6.4.2.	Accessibilité des interprétations	27
7.	Méthode et Outils d'évaluation de la réglementation de la commande publique de la région CEMAC	29

Table des illustrations :

Figure 1: Situation globale de la réglementation de la commande publique de la région CEMAC.....	6
Figure 2: Situation de la réglementation de la commande publique au Cameroun.....	10
Figure 3: Situation de la réglementation de la commande publique en République Centrafricaine.....	13
Figure 4: Situation de la réglementation de la commande publique en République du Congo	17
Figure 5: Situation de la réglementation de la commande publique au Gabon.....	21
Figure 6: Situation de la réglementation de la commande publique en République de Guinée Equatoriale	24
Figure 7: Situation de la réglementation de la commande publique au Tchad.....	28
Figure 8: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de complétude OUI - NON	29
Figure 9: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de notation.....	30
Figure 10: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de notation par catégorie	30

Introduction

Pour le continent africain, la commande publique représente un enjeu de développement stratégique. Celle-ci s'exprime au travers des procédures de passation de contrats publics et de leur exécution. Ces deux facettes de l'achat public doivent présenter un caractère de sécurité juridique à même de respecter les intérêts des Etats, des populations et des titulaires des contrats publics.

Si en Afrique la commande publique représente un enjeu économique évident, en tant que principal vecteur de développement, la réalisation de nombreux projets est cependant subordonnée à l'octroi de financements par divers financeurs, notamment :

- les bailleurs de fonds institutionnels internationaux multilatéraux (institutions financières en rapport avec plusieurs Etats, tels que le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement...) ou bilatéraux (institutions financières en rapport avec un seul Etat, tels que l'Agence Française de Développement) dont les fonds alloués dépendent des budgets des Etats membres,
- les acteurs privés (entreprises privées) qui interviennent parfois dans le cadre des partenariats publics privés.

Ces financeurs exigent généralement la mise en place d'un cadre juridique approprié afin de s'assurer que les fonds alloués serviront exclusivement à la réalisation du projet.

Par ailleurs, la complexité de la réglementation de la commande publique ainsi que les disparités entre les réglementations nationales et communautaires induisent une difficulté à appréhender globalement le cadre règlementaire applicable.

Partant de ce constat, la société Pyxis-Support a réalisé une étude permettant aux différents acteurs de la commande publique ainsi qu'aux opérateurs économiques d'avoir une vision claire de l'état du droit et de la pratique en matière de marchés publics par région économique et par pays. Le premier rapport concerne la zone CEMAC.

Pour assurer la comparaison entre les pays d'une même zone économique, l'étude s'appuie sur une grille de notation traduite par différents graphiques. Ceci, afin de disposer instantanément d'une analyse de la situation de la commande publique dans chaque pays.

Cette étude s'attache à comparer les pays sur les critères suivants :

- 1) la couverture de la réglementation ;
- 2) l'actualisation de la réglementation ;
- 3) la dématérialisation des procédures ;
- 4) l'accessibilité de la réglementation.

1) La couverture de la réglementation prend en considération l'environnement règlementaire existant à ce jour, son champ d'application, les différentes formes contractuelles prévues ainsi que l'institution d'organismes de régulation.

2) **L'actualisation de la réglementation** prend en considération la modernité de la réglementation en vigueur, mais aussi à l'alignement des règles nationales sur les règles des zones économiques de rattachement.

3) **La dématérialisation des procédures** analyse l'ensemble des accès en ligne aux différents documents relatifs aux procédures de passation des contrats publics ainsi qu'aux mécanismes mis en place pour prendre connaissance et répondre en ligne aux appels d'offres.

4) **L'accessibilité de la réglementation** permet de mesurer la transparence des pays quant au processus de la commande publique, notamment grâce à la centralisation de documents relatifs aux contrats publics tels que la réglementation, les rapports d'activités, les documents types ou encore des situations contentieuses.

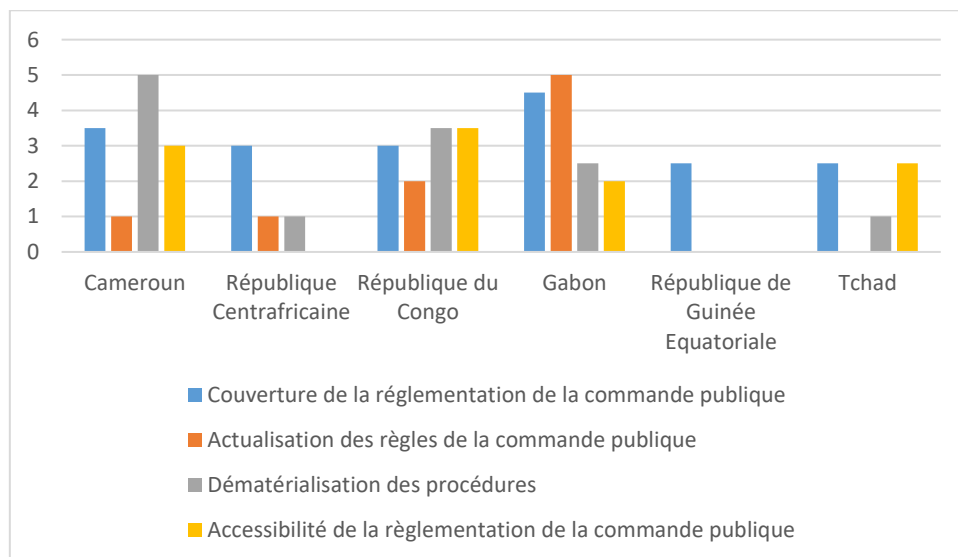
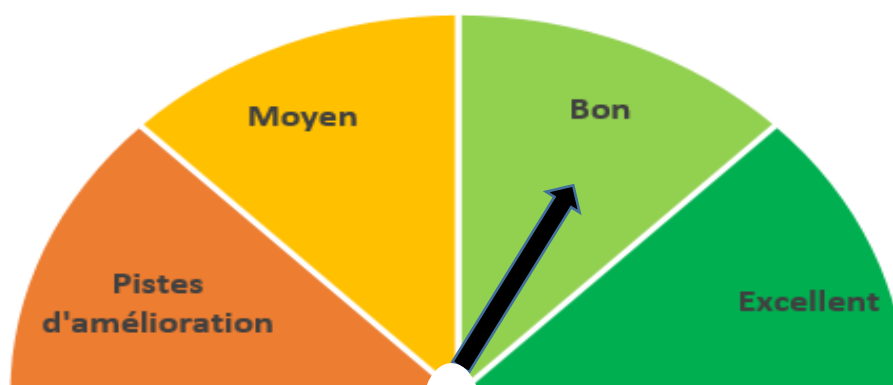


Figure 1 : Situation globale de la réglementation de la commande publique de la région CEMAC

1. Cameroun



RANG 2

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	OUI
Exhaustivité des montages contractuels	NON
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON
Date de la réglementation marché	2004
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	NON
Date de la réglementation PPP	2006
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	OUI
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	OUI
Programmation en ligne	OUI
Avis de marchés en ligne	OUI
Avis d'attribution en ligne	OUI
Plateforme de dématérialisation	OUI
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	OUI
Accès aux documents types	PARTIEL
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	PARTIEL
Rapports d'activité publiés chaque année	OUI
Accès aux recours	NON

1.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

Pour encadrer la Commande Publique, le Cameroun dispose d'un Code des Marchés Publics qui réglemente également les Délégations de Service Public (Section 2 du Chapitre V), et d'une réglementation spécifique aux Partenariats Publics Privés.

Le contrôle des marchés est assuré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, comme cela est indiqué à l'article 154 du Code, ainsi que par des Commission spécialisées (Chapitre 1, Titre II).

Commentaire : l'absence d'utilisation de montages contractuels de types accords-cadres, marchés à bons de commande ou marchés de clientèle apporte peu de souplesse dans la passation des marchés publics. De plus, l'attribution des marchés de travaux et de fournitures se fait sur la base de l'offre la moins-disante. Système qui se révèle peu efficace en matière de performance de l'achat public. L'offre la mieux-disante est cependant retenue pour les marchés de services et de prestations intellectuelles au regard de critères techniques et financiers.

1.2. Actualisation des règles de la commande publique

Les Marchés Publics ainsi que les Délégations de Service Public sont encadrés par le Décret présidentiel n° 2004/275 du 24 septembre 2004. Les Circulaires n° 03/CAB/PM et n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 ont précisé les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics et l'amélioration de la performance du système de marchés publics. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 a apporté des précisions sur les modalités de passation et de contrôle de l'exécution des marchés publics.

Les Partenariats Public Privé sont quant à eux encadrés par la loi n° 2006/012 du 29 décembre 2006 qui fixe le régime général des contrats de partenariats ainsi que par le Décret n°2008/0115/PM du 24 janvier 2008 qui en précise les modalités d'application. Par ailleurs, c'est la loi n° 2008/009 du 16 juillet 2008 qui en définit le régime fiscal, financier et comptable.

Commentaire : le Code des Marchés Publics du Cameroun est antérieur à la réglementation de la CEMAC qui date du 11 décembre 2009 et constitue le 3e texte le plus ancien parmi les réglementations des autres Etats membres. Le caractère vieillissant des règles régissant les marchés publics est cependant contrebalancé par la création récente du MINMAP dont les attributions vont dans le sens de la modernisation du système de passation des marchés publics. De plus, le Cameroun est l'un des seuls pays de la CEMAC à disposer d'une réglementation dédiée aux PPP.

1.3. Dématérialisation des procédures

Les marchés publics peuvent être dématérialisés. En effet, dans la section 4 du Chapitre V du Code des marchés publics de 2004, il est indiqué que :

- « les documents d'appel d'offre ou de consultation peuvent être mis à la disposition des candidats par voie électronique,
- les candidatures et les offres peuvent être communiquées au Maître d'ouvrage par voie électronique ».

Le site de l'ARMP donne également accès aux avis d'appel d'offres dans son Journal des Marchés publics qui est régulièrement publié.

Sur le site du MINMAP, il est possible de consulter les additifs aux avis d'appels d'offres, les avis d'attribution et d'annulation en date de 2017. Les plans de passation sont aussi disponibles, les derniers étant en date de 2016.

La plateforme Cameroon Online E.Procured System (COLEPS) sur laquelle transitent ces marchés dématérialisés est opérationnelle depuis janvier 2017.

Commentaire : *En matière de dématérialisation, le Cameroun figure en première position des marchés publics. Il reste cependant à souligner qu'il arrive aux sites institutionnels de ne pas fonctionner, sans que la durée de non fonctionnement soit préjudiciable à l'information apportée sur les avis de marchés.*

1.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

1.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

Il est possible d'avoir accès à de nombreux textes réglementaires via le site de l'ARMP et du MINMAP.

Il existe de nombreux documents types en date de 2014, élaborés à l'intention des Autorités Contractantes, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés publics. Ils sont disponibles et consultables sur le site de l'ARMP. En revanche, les liens vers les manuels de passation ne fonctionnent pas.

1.4.2. Accessibilité des interprétations

L'ARMP a publié des *Rapports sur la situation générale des marchés publics au Cameroun*, les derniers étant en date de 2014, 2015 et 2016. Ces rapports permettent d'avoir une vision précise ainsi que des statistiques sur le nombre de marchés passés au Cameroun.

En revanche, en matière de contentieux, on peut noter que le MINAP donne accès à la liste des entreprises qui ont été sanctionnées pour leur non-respect des règles, mais il n'y a pas accès aux avis contentieux en tant que tel.

Commentaire : le Cameroun fait preuve d'une grande transparence dans les documents mis en ligne dont l'accessibilité mériterait cependant d'être renforcée par un meilleur contrôle des liens hypertexte des sites institutionnels.

SYNTHESE

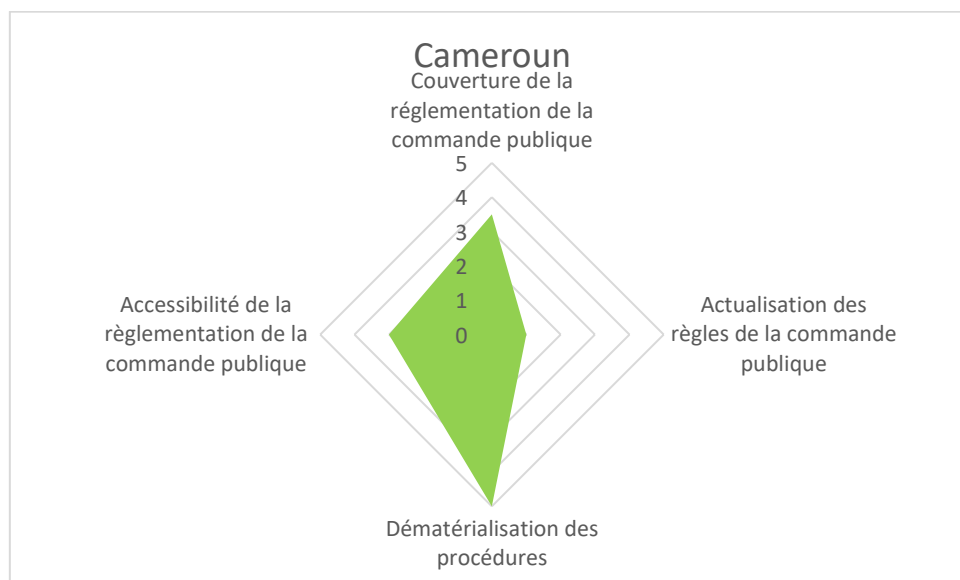
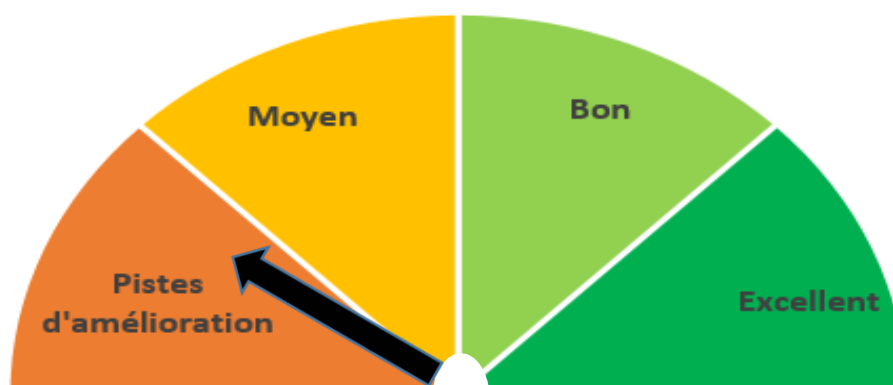


Figure 2: Situation de la réglementation de la commande publique au Cameroun

2. République Centrafricaine



RANG 5

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	NON
Exhaustivité des montages contractuels	PARTIEL
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON
Date de la réglementation marché	2008
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	OUI
Date de la réglementation PPP	N/A
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	NON
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	OUI
Programmation en ligne	NON
Avis de marchés en ligne	NON
Avis d'attribution en ligne	NON
Plateforme de dématérialisation	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	NON
Accès aux documents types	NON
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	NON
Rapports d'activité publiés chaque année	NON
Accès aux recours	NON

2.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

La réglementation de la Commande publique de la République Centrafricaine repose sur le Code des Marchés Publics et des délégations de service public. Elle ne dispose pas de textes encadrant les Partenariats Publics Privés.

La loi n° 08.017 du 6 juin 2008, prévoit que le contrôle a posteriori des marchés publics et de délégations de service public, est réalisé par l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

La Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) est chargée du Contrôle a priori des procédures de passation des marchés publics et délégations de service public. Enfin, le contrôle repose également sur des commissions spéciales de passation de marchés.

Commentaire : si les accords-cadres ne sont pas institutionnalisés, les « marchés à commandes » ainsi que les « marchés de clientèle » sont prévus et visés à aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics. L’attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services se fait sur la base de l’offre la moins-disante. Système qui se révèle peu efficace en matière de performance de l’achat public. L’offre la mieux-disante est cependant retenue pour les marchés de prestations intellectuelles au regard de critères techniques et financiers.

2.2. Actualisation des règles de la commande publique

Le Code des Marchés Publics et des délégations de service public résulte de la loi n°08-017 du 06 juin 2008.

Commentaire : le Code des Marchés Publics et des délégations de service public de la République Centrafricaine est antérieur à la réglementation de la CEMAC qui date du 11 décembre 2009. Avec une réglementation qui a moins de 10 ans d’ancienneté, la République Centrafricaine dispose du 3e texte le plus récent parmi les réglementations des autres Etats membres. Cependant, le texte n’est que peu actualisé et vieillissant.

2.3. Dématérialisation des procédures

Dans l’article 3 du Code des Marchés Publics de 2008, il est précisé que les communications peuvent se faire électroniquement : « Les documents à adresser par les autorités contractantes aux candidats ainsi que les offres ou demandes de participation adressées par les candidats aux autorités contractantes peuvent également, au choix de l’autorité contractante, être transmis par des moyens électroniques ».

Il n’existe aucun site officiel sur lequel il est possible de consulter les avis d’appel d’offres, les avis d’attribution, ou les plans de passation. Aucune plateforme de dématérialisation n’a été mise en place.

Commentaire : si la dématérialisation des marchés publics de la République Centrafricaine est prévue par les textes, on constate l'absence d'existence de site internet sur lequel consulter l'ensemble des informations relatives aux marchés publics.

2.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

2.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

Il n'existe aucun site officiel permettant de consulter la réglementation du pays. Il en est de même pour les documents types ou guides.

2.4.2. Accessibilité des interprétations

L'absence de site officiel ne permet pas l'accès aux données émanant d'organes de contrôle, ainsi qu'aux avis contentieux.

Commentaire : en l'absence de sites dédiés aux marchés publics, la transparence des marchés de la République Centrafricaine demeure perfectible.

SYNTHESE

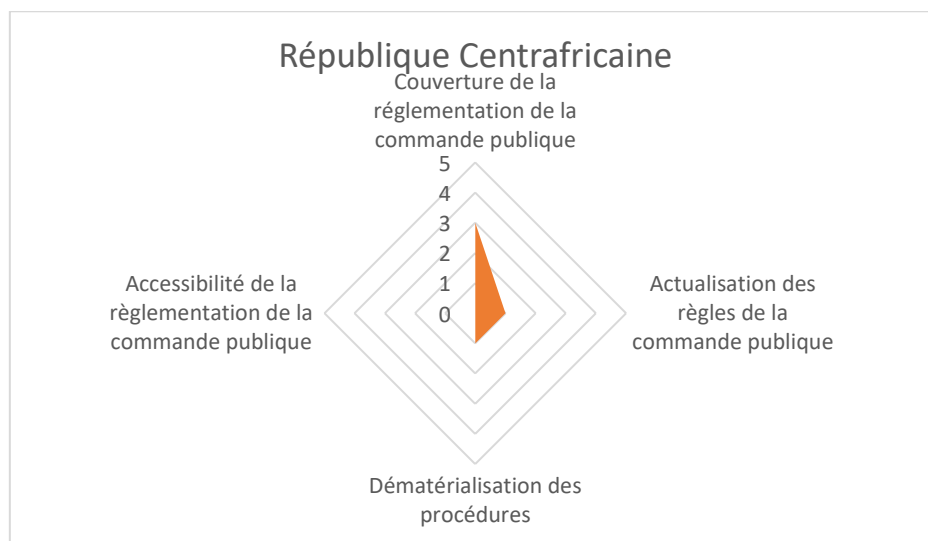
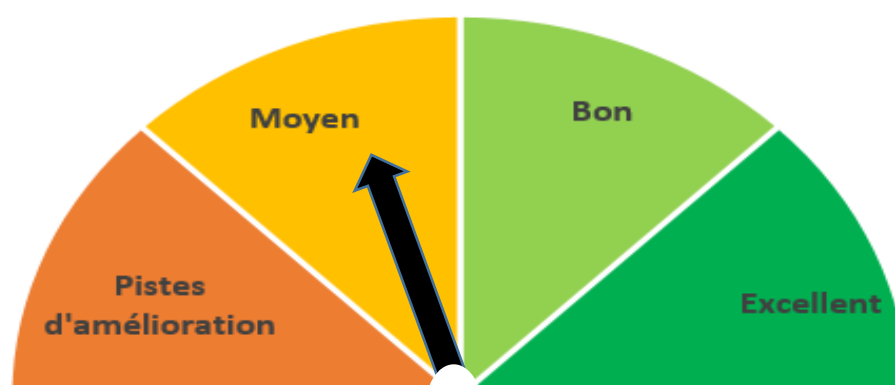


Figure 3: Situation de la réglementation de la commande publique en République Centrafricaine

3. République du Congo (Brazzaville)



RANG 3

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des Délégations de Service Public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	NON
Exhaustivité des montages contractuels	PARTIEL
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON
Date de la réglementation marché	2009
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	OUI
Date de la réglementation PPP	N/A
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	OUI
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	OUI
Programmation en ligne	PARTIEL
Avis de marchés en ligne	OUI
Avis d'attribution en ligne	OUI
Plateforme de dématérialisation	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	OUI
Accès aux documents types	PARTIEL
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	OUI
Rapports d'activité publiés chaque année	NON
Accès aux recours	OUI

3.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

Le Code des Marchés Publics définit le cadre applicable à la Commande Publique et aux Délégations de Service Public.

La République du Congo ne dispose pas encore de textes encadrant les Partenariats Publics Privés.

Dans son article 16, le Code prévoit que les fonctions de contrôle sont exercées par le Direction générale du contrôle des marchés publics et par l'Autorité de régulation des marchés publics.

Commentaire : l'absence d'utilisation des accords-cadres implique une complexité dans la passation des marchés, en revanche les « marchés à bon commandes » et les « marchés de clientèle » sont visés aux articles 63 et 64 du Code des marchés publics. De plus, l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services se fait sur la base de l'offre la moins-disante. Système qui se révèle peu efficace en matière de performance de l'achat public. L'offre la mieux-disante est cependant retenue pour les marchés de services et de prestations intellectuelles au regard de critères techniques et financiers.

3.2. Actualisation des règles de la commande publique

Le Code des Marchés Publics est régi par le Décret 2009-156 adopté le 20 mai 2009. Il a depuis fait l'objet d'une évolution avec le Décret n°2009-162 du 20 mai 2009 qui fixe les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Il a été lui-même modifié par le Décret n°2011-843 du 31 décembre 2011.

Commentaire : le Code des Marchés Publics de la République du Congo est sensiblement antérieur à la réglementation de la CEMAC qui date du 11 décembre 2009. Cependant, la réglementation a fait l'objet d'évolutions postérieures au règlement de la CEMAC, traduisant une certaine dynamique législative et une volonté de s'aligner sur les règles communautaires. Avec une réglementation qui a moins de 10 ans d'ancienneté, la République du Congo dispose du 2e texte le plus récent parmi les réglementations des autres Etats membres.

3.3. Dématérialisation des procédures

La dématérialisation des marchés publics de la République du Congo est prévue par les textes dans la section 5 du Code des Marchés Publics. Cela inclut :

- « les documents d'appel d'offre ou de consultation peuvent être mis à la disposition des candidats par voie électronique,
- les candidatures et les offres peuvent être communiquées au Maitre d'ouvrage par voie électronique ».

Il est possible d'avoir accès aux plans de passation sur le site de l'ARMP, les derniers publiés étant en date de décembre 2015. Les avis de marchés et les avis à manifestation d'intérêts (comprenant les projets, les avis de pré-qualification, de passation et d'attribution) sont disponibles sur le site du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grands Travaux (MAGT). Le site est régulièrement mis à jour.

En revanche, aucune plateforme de dématérialisation n'a été développée et mise en place, ce qui ne permet pas d'avoir accès aux documents de marché.

Commentaire : la République du Congo facilite l'accès aux différents avis de marchés via des sites institutionnels complets et régulièrement mis à jour.

3.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

3.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

L'ensemble de la réglementation des marchés publics de la République du Congo peut être consultée sur le site de l'ARMP.

Des documents types pour répondre aux appels d'offres sont disponibles sur le site de l'ARMP. Ils permettent de faciliter la réponse aux marchés publics et leur passation. A titre d'exemple, ces dossiers traitent de la demande de cotation, des prestations intellectuelles, de la passation des marchés de travaux ou de fournitures... En revanche, il n'y a pas d'accès aux manuels de passation.

3.4.2. Accessibilité des interprétations

On peut retrouver des rapports statistiques sur le site de l'ARMP relatifs à la répartition des marchés, mais seuls ceux de 2013 sont disponibles.

Sur le site de l'ARMP, on retrouve un seul Rapport Annuel en date de 2012.

Le site publie également les avis relatifs aux contentieux des marchés. Le dernier date de mars 2015.

Commentaire : la République du Congo fait preuve de transparence et met à disposition une large documentation relative à la commande publique. Cependant, l'accès aux interprétations est relativement plus restreint et se traduit par une faible disponibilité des rapports. Ceux qui sont disponibles sont au demeurant assez anciens.

SYNTHESE

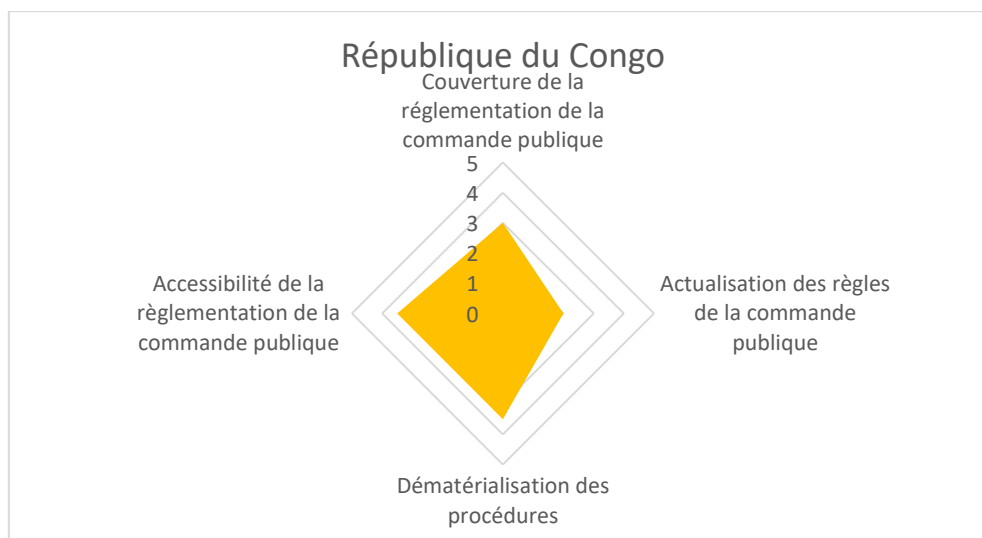
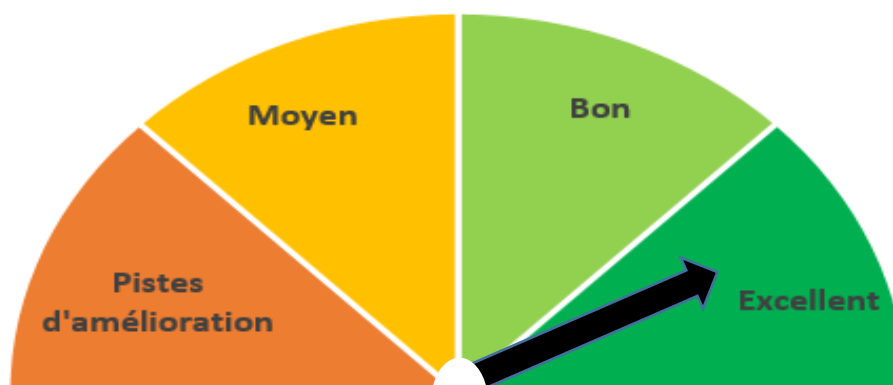


Figure 4: Situation de la réglementation de la commande publique en République du Congo

4. Gabon



RANG 1

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	OUI
Exhaustivité des montages contractuels	OUI
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	OUI
Date de la réglementation marché	2012
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	OUI
Date de la réglementation PPP	2016
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	OUI
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	OUI
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	OUI
Programmation en ligne	PARTIEL
Avis de marchés en ligne	PARTIEL
Avis d'attribution en ligne	PARTIEL
Plateforme de dématérialisation	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	PARTIEL
Accès aux documents types	OUI
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	PARTIEL
Rapports d'activité publiés chaque année	NON
Accès aux recours	NON

4.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

La Commande Publique est réglementée par le Code des Marchés Publics qui concerne également les Délégations de Service Public (Titre IV). Il dispose par ailleurs d'une réglementation dédiée aux Partenariats Publics Privés.

Au chapitre 2 du Titre II, le Code introduit les organes de contrôle qui sont la Direction Générale des Marchés Publics, la Cellule de Passation des Marchés Publics et la Délégations Provinciale des Marchés Publics. Puis dans son chapitre 3, il introduit l'organe de régulation ; l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Commentaire : les accords-cadres, les marchés à commandes et les marchés de clientèle sont définis par le Code des Marchés Publics au Chapitre 1, Titre I. L'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services se fait sur la base de l'offre la moins-disante. Système qui se révèle peu efficace en matière de performance de l'achat public. En revanche, le Code ne précise pas la base sur laquelle sont retenues les offres de prestations intellectuelles. Cependant, la réglementation du Gabon étant postérieure à celle de la CEMAC, cela laisse supposer qu'il s'est aligné sur la réglementation communautaire qui précise que la méthode d'attribution des offres est laissée à l'appréciation des autorités contractantes.

4.2. Actualisation des règles de la commande publique

Il ressort du *Rapport des Pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)*, réalisé par l'OMC le 24 juin 2013 que le régime du Gabon a connu une nette évolution depuis 2002. En effet, en adoptant le Décret n°0254/PR/MEEDD du 19 juin 2012, le pays a réformé son Code des Marchés Publics en y intégrant des innovations majeures telles que « la responsabilité des acheteurs publics et des autres acteurs de la commande publique », le renforcement des principes généraux de la commande publique ou encore du système de contrôle. Le Titre IV de ce Décret est entièrement consacré aux Délégations de Service Public. Il s'est également doté d'une réglementation encadrant les contrats de Partenariats Publics Privés en adoptant le 5 septembre 2016 la loi N°020/2016 qui vient ratifier l'ordonnance N°009/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux partenariats public-privé.

Commentaire : le Gabon dispose de la réglementation la plus moderne de la zone CEMAC ; en effet, son Code des Marchés Publics est le seul à être postérieur à la réglementation de la CEMAC en date du 11 décembre 2009. Avec l'adoption de nouvelles évolutions réglementaires, le Gabon conforte sa volonté de s'aligner sur les règles communautaires et d'améliorer l'encadrement de sa commande publique. A ce titre, on peut mentionner l'adoption récente d'une réglementation sur les PPP qui vient compléter la réglementation des contrats publics.

4.3. Dématérialisation des procédures

Les articles 68 et 69 du Code des Marchés Publics de 2012 soulignent que la dématérialisation des marchés est possible comme suit :

- « les documents d'appel d'offre ou de consultation peuvent être mis à la disposition des candidats par voie électronique,
- les candidatures et les offres peuvent être communiquées au Maître d'ouvrage par voie électronique ».

Il est possible de consulter les avis d'appels d'offres nationaux et le Journal des Marchés Publics sur le site de la Direction Générale des Marchés Publics. Cependant, les documents disponibles sur le site n'ont pas été mis à jour depuis 2015. Par ailleurs, seul un avis d'attribution de 2014 est consultable. Le plan de passation de 2014 est disponible sur le site de la DGMP.

Aucune plateforme de dématérialisation n'a été identifiée.

Commentaire : le Gabon dispose de supports dématérialisés qui donnent accès aux avis de marchés, cependant ils ne sont pas actualisés.

4.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

4.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

Sur le site de la DGMP, il est possible d'avoir accès à l'ensemble de la réglementation des Marchés Publics du Gabon. Elle est également consultable sur le site du Trésor Public. En revanche, les textes applicables aux PPP ne sont pas encore publiés.

Sur le site de la DGMP, il est possible d'avoir accès à une série de documents types permettant de répondre aux différents types de marchés publics. Ainsi, on retrouve des modèles d'avis, de dossier d'appel d'offres, de PV d'ouverture des plis, de rapport d'appel d'offres et de conventions. De même, un exemple de plan de passation a été mis en ligne.

4.4.2. Accessibilité des interprétations

Le site de la DGMP dispose d'une interface très complète, cependant de nombreux liens ne fonctionnent pas ou ne sont pas renseignés et ne permettent pas d'avoir accès à des rapports, aux avis contentieux ou encore aux statistiques sur les marchés publics. Dans le même temps, le site de l'ARMP n'a pas encore été créé et ne constitue pas une alternative pour obtenir ces informations. En dehors de ces sites officiels, il est difficile de trouver des informations statistiques sur les marchés publics du Gabon.

Commentaire : le Gabon a mis en place des sites centralisant les informations relatives à la commande publique, cependant des dysfonctionnements importants empêchent les accès à de nombreux documents.

SYNTHESE

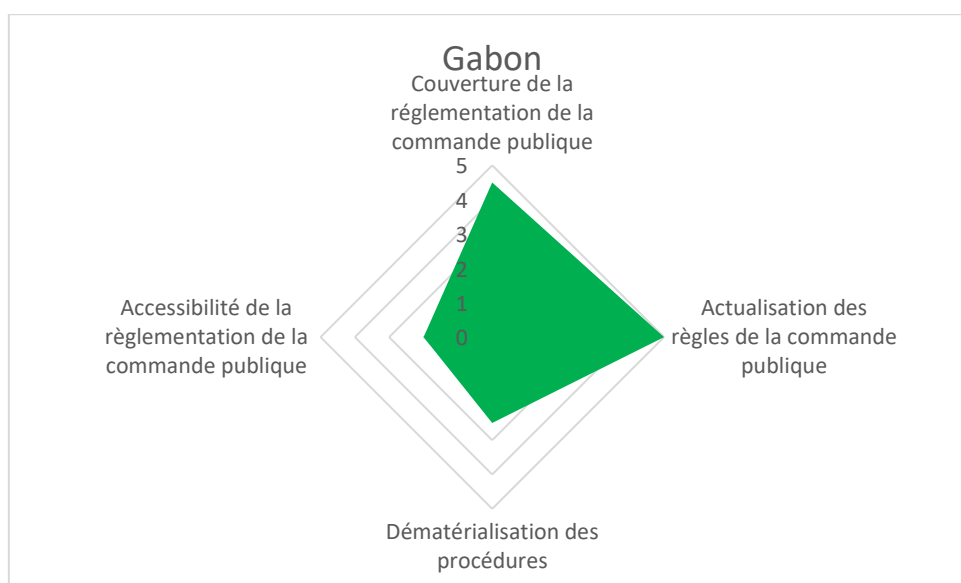
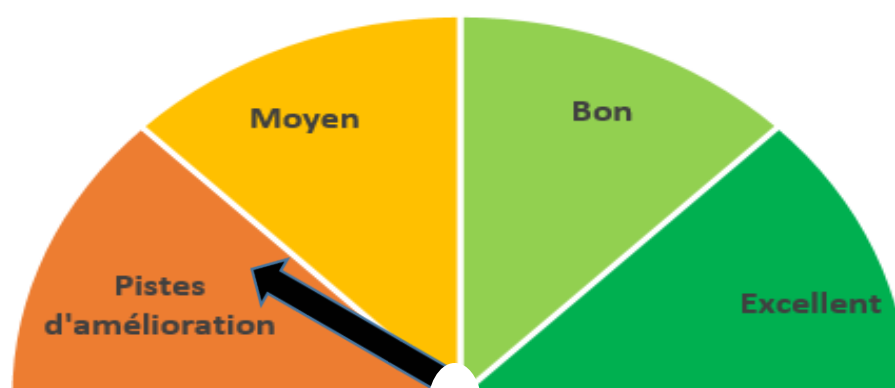


Figure 5: Situation de la réglementation de la commande publique au Gabon

5. République de Guinée Equatoriale



RANG 6

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	NON
Exhaustivité des montages contractuels	NON
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON
Date de la réglementation marché	1965
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	NON
Date de la réglementation PPP	N/A
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	NON
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	NON
Programmation en ligne	NON
Avis de marchés en ligne	NON
Avis d'attribution en ligne	NON
Plateforme de dématérialisation	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	NON
Accès aux documents types	NON
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	NON
Rapports d'activité publiés chaque année	NON
Accès aux recours	NON

5.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

La réglementation de la République Equatoriale de Guinée repose sur un Décret qui encadre ses Marchés Publics et ses Délégations de service public.

Elle ne dispose pas de textes encadrant les Partenariats Publics Privés.

Il ne semble pas y avoir d'organe de contrôle des marchés publics qui soit prévu par le Décret. En revanche, dans un document émis par le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale de 2014, relatif aux *Conditions d'Appels d'offres et conditions de la soumission internationale public (Pliego de bases y condiciones para la licitación publica internacional N° 01/CNIAPGE/2014)*, il est indiqué que c'est la « Comision di Licitacion » (dite Commission d'appel d'offres) qui est en charge du contrôle de la procédure au moins pendant la phase de soumission des offres.

Commentaire : *les accords-cadres, les marchés à commande ou les marchés de clientèle ne sont pas prévus dans le Décret, ce qui induit une certaine lourdeur de passation des marchés. Le Décret ne précise pas sur quelle base ses offres sont retenues.*

5.2. Actualisation des règles de la commande publique

Les Marchés Publics sont encadrés par un Décret datant du 23 avril 1965.

La réglementation de la République Equatoriale de Guinée est antérieure à celle de la CEMAC dont le règlement est en date du 11 décembre 2009.

Commentaire : *avec une réglementation en date de 1965, la République de Guinée Equatoriale a la réglementation la plus ancienne de la zone CEMAC. N'ayant fait l'objet d'aucunes évolutions depuis, on constate qu'il existe des décalages entre cette réglementation et celle des autres pays membres.*

5.3. Dématérialisation des procédures

La dématérialisation n'est pas abordée dans le Décret.

Il n'existe aucun site officiel sur lequel consulter les plans de passation, les avis de marchés, les avis d'attribution de la Guinée Equatoriale. De même, aucune plateforme de dématérialisation n'a été identifiée.

Commentaire : *avec une réglementation en date de 1965 qui n'a pas été mise à jour depuis, la République de Guinée Equatoriale n'a pas encore décidé d'orienter ses marchés vers la dématérialisation.*

5.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

5.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

En l'absence de sites officiels relatifs aux marchés publics, il est difficile d'avoir accès à la réglementation. Il n'y a pas de documents types ou de manuels de passation.

5.4.2. Accessibilité des interprétations

Il est difficile de trouver des études statistiques sur les marchés publics de la Guinée Equatoriale, même sur le site de l'INEGE (Institut National de la statistique en Guinée Equatoriale), aucun rapport émis n'est relatif aux marchés publics. Les avis contentieux et rapports d'activité annuels ne sont pas non plus publiés.

Commentaire : en l'absence de sites dédiés aux marchés publics, la République de Guinée Equatoriale ne donne pas d'accès électronique à la documentation liée à la commande publique.

SYNTHESE

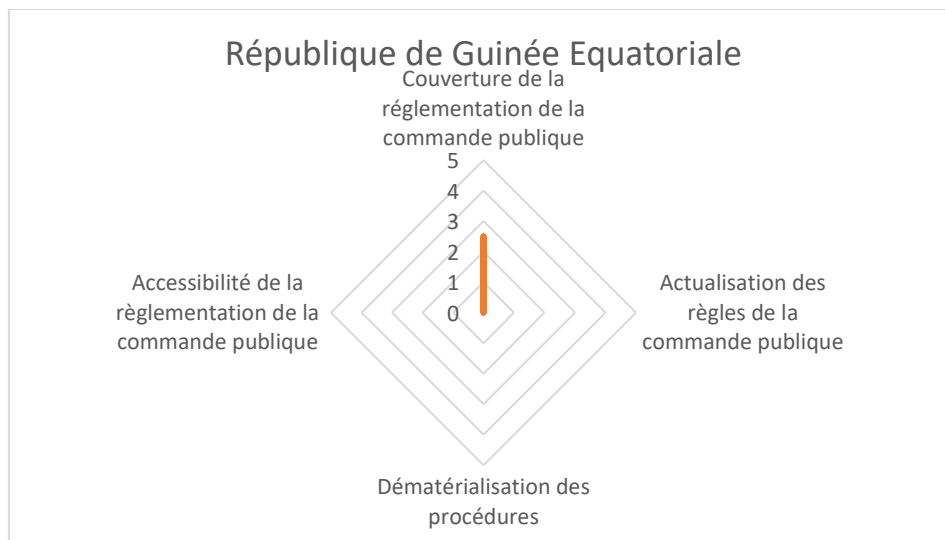
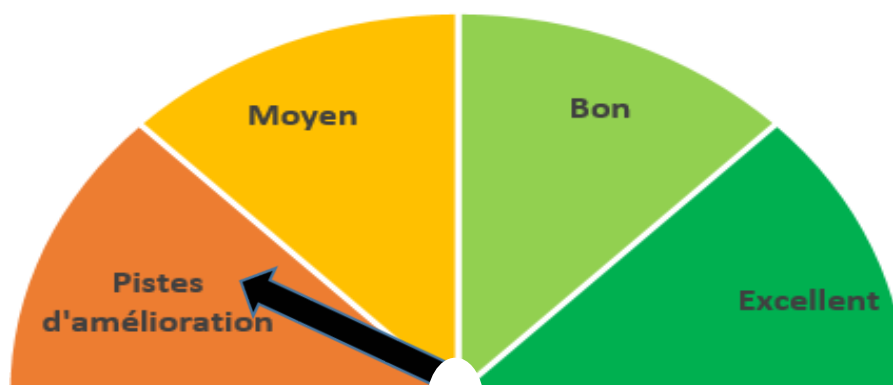


Figure 6: Situation de la réglementation de la commande publique en République de Guinée Equatoriale

6. Tchad



RANG 4

Couverture de la réglementation de la commande publique	Réponse
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	NON
Exhaustivité des montages contractuels	NON
Attribution au mieux-disant	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique	
Transposition des règles CEMAC (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON
Date de la réglementation marché	2003
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	NON
Date de la réglementation PPP	N/A
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	NON
Dématérialisation des procédures	
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	NON
Programmation en ligne	PARTIEL
Avis de marchés en ligne	NON
Avis d'attribution en ligne	PARTIEL
Plateforme de dématérialisation	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	OUI
Accès aux documents types	PARTIEL
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	PARTIEL
Rapports d'activité publiés chaque année	PARTIEL
Accès aux recours	NON

6.1. Couverture de la réglementation de la commande publique

La réglementation du Tchad repose sur le Code des Marchés Publics (Décret n°503/PM/SGG/2003 du 5 décembre 2003) qui encadre également les Délégations de Service Public (Article 3 du Code des Marchés Publics).

Le Tchad ne dispose pas encore de textes encadrant les Partenariats Publics Privés.

A l'article 23 du Code, il est indiqué que c'est l'Organe Chargé des Marchés Publics (OCMP) qui est en charge du contrôle de « la régularité de la préparation et de la passation des Marchés Publics ». Une dynamique semble initiée pour adopter prochainement une Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Commentaire : l'absence de recours aux accords-cadres, aux marchés à bons de commande ou encore aux marchés de clientèle entraîne une certaine lourdeur dans la passation des marchés. De plus, l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services se fait sur la base de l'offre la moins-disante, alors que l'offre la mieux-disante est retenue pour les marchés de prestations intellectuelles.

6.2. Actualisation des règles de la commande publique

Le Code des Marchés Publics du Tchad est issu du Décret n°503/PM/SGG/2003 du 5 décembre 2003.

Commentaire : le Code des Marchés Publics du Tchad est antérieur à la réglementation de la CEMAC qui date du 11 décembre 2009 et constitue le 2e texte le plus ancien parmi les réglementations des autres Etats membres. Le Tchad est cependant dans une dynamique d'évolution et s'est engagé dans une réflexion visant à l'amélioration des processus de passation des marchés publics et à la mise en œuvre d'un programme de modernisation de l'ensemble du secteur de la commande publique.

6.3. Dématérialisation des procédures

Le Code des Marchés Publics du 5 décembre 2003 prévoit que les avis d'appel d'offres peuvent être publiés par voie électronique, mais rien n'est indiqué quant à la possibilité d'échanger des informations de manière électronique.

Sur le Portail des Marchés Publics du Tchad, il est possible de consulter les plans de passation, le dernier étant en date de 2015. Les pages relatives aux avis d'appel d'offres et aux avis d'attribution ont été créées mais elles ne sont pas renseignées ou les liens ne fonctionnent pas.

Aucune plateforme de dématérialisation n'a été identifiée.

Commentaire : si la dématérialisation des marchés est prévue par les textes et que des outils ont été mis en place pour en faciliter l'accès, les informations n'ont pas été renseignées.

6.4. Accessibilité de la réglementation de la commande publique

6.4.1. Facilité d'accès à la réglementation

La réglementation des marchés publics du Tchad est facilement accessible sur le site de la Direction Générale des Impôts (DGI) du Tchad.

Des documents types qui ont fait l'objet d'une approbation par Décrets en date de 2004 et 2014 sont disponibles sur le site de la Direction Générale des Impôts du Tchad. Ainsi, on y retrouve des dossiers types pour répondre à des appels d'offres de marchés de travaux, de marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de services ou encore sur les CCAG. Il est important de souligner que le recours à ces documents est obligatoire sous peine de nullité de la procédure. En revanche, les manuels de passation ne sont pas publiés.

6.4.2. Accessibilité des interprétations

L'interface du Portail des Marchés Publics du Tchad est très bien faite, mais le site est incomplet. Ainsi la page « contentieux » n'est pas renseignée.

Sur le site du Ministère des Finances et du Budget du Tchad, on peut constater que des rapports d'activités sont émis annuellement par l'OCMP, cependant les liens ne fonctionnent pas.

Un rapport en date de 2015 (*Rapport sur les statistiques des marchés publics passés sur le budget national en 2015*) a été émis par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés du Tchad, mais cette institution ne dispose pas d'un site internet sur lequel il serait possible de consulter l'ensemble de ses publications. Il est pour l'instant possible d'avoir accès aux statistiques pour les années 2013, 2014 et 2015 sur le Portail des Marchés Publics.

Commentaire : si la réglementation est facilement accessible, il n'en est pas de même des interprétations, essentiellement dû à des dysfonctionnements techniques ou encore à des pages non renseignées.

SYNTHESE

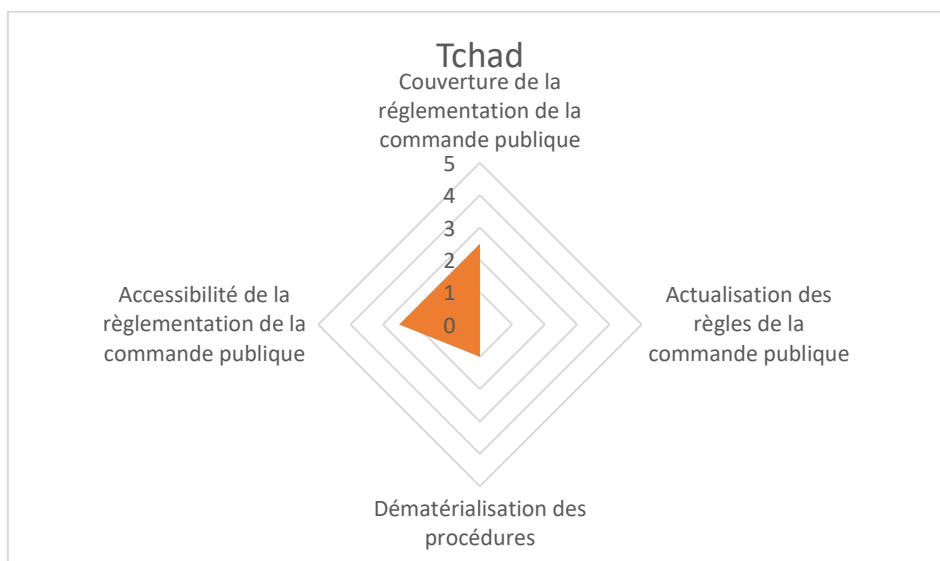


Figure 7: Situation de la réglementation de la commande publique au Tchad

7. Méthode et Outils d'évaluation de la réglementation de la commande publique de la région CEMAC

Méthode de notation adoptée :

Le tableau est divisé en 4 catégories, elles-mêmes composées de sous-catégories. Chaque catégorie représente au maximum 5 points.

Les points sont délivrés de la manière suivante :

OUI = 1 point (à l'exception de la sous-catégorie « Transposition des règles communautaires (règles nationales postérieures aux règles communautaires) » où le OUI = 2 points).

PARTIEL = 0,5 points

NON = 0 point

La note finale est une note sur 20. La note maximale de 20 représentant un environnement réglementaire parfaitement complet et opérationnel.

	Cameroun	République Centrafricaine	République du Congo	Gabon	République de Guinée Equatoriale	Tchad
Couverture de la réglementation de la commande publique						
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Existence d'une réglementation des délégations de service public	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON
Exhaustivité des montages contractuels	NON	PARTIEL	PARTIEL	OUI	NON	NON
Attribution au mieux-disant	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
Actualisation des règles de la commande publique						
Transposition des règles communautaires (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Date de la réglementation marché	2004	2008	2009	2012	1965	2003
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Date de la réglementation PPP	2006	N/A	N/A	2016	N/A	N/A
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON
Dématérialisation des procédures						
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Programmation en ligne	OUI	NON	PARTIEL	PARTIEL	NON	PARTIEL
Avis de marchés en ligne	OUI	NON	OUI	PARTIEL	NON	NON
Avis d'attribution en ligne	OUI	NON	OUI	PARTIEL	NON	PARTIEL
Plateforme de dématérialisation	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Accessibilité de la réglementation de la commande publique						
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	OUI	NON	OUI	PARTIEL	NON	OUI
Accès aux documents types	PARTIEL	NON	PARTIEL	OUI	NON	PARTIEL
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	PARTIEL	NON	OUI	PARTIEL	NON	PARTIEL
Rapports d'activité publiés chaque année	OUI	NON	NON	NON	NON	PARTIEL
Accès aux recours	NON	NON	OUI	NON	NON	NON

Figure 8: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de complétude OUI - NON

	Cameroun	République Centrafricaine	République du Congo	Gabon	République de Guinée Equatoriale	Tchad
Couverture de la réglementation de la commande publique						
Existence d'une réglementation des Marchés Publics	1	1	1	1	1	1
Existence d'une réglementation des délégations de service public	1	1	1	1	1	1
Existence d'une réglementation des Partenariats Publics Privés	0	0	0	1	0	0
Exhaustivité des montages contractuels	0	0,5	0,5	1	0	0
Attribution au mieux-disant	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Actualisation des règles de la commande publique						
Transposition des règles communautaires (règles nationales postérieures aux règles communautaires)	0	0	0	2	0	0
Date de la réglementation marché	0	1	1	1	0	0
Code des Marchés publics datant de moins de 10 ans	0	1	1	1	0	0
Date de la réglementation PPP	0	0	0	1	0	0
Réglementation des PPP datant de moins de 10 ans	0	0	0	1	0	0
Textes d'application postérieurs aux règles communautaires	1	0	1	1	0	0
Dématérialisation des procédures						
Echanges d'informations électroniques prévus par les textes	1	1	1	1	0	0
Programmation en ligne	1	0	0,5	0,5	0	0,5
Avis de marchés en ligne	1	0	1	0,5	0	0
Avis d'attribution en ligne	1	0	1	0,5	0	0,5
Plateforme de dématérialisation	1	0	0	0	0	0
Accessibilité de la réglementation de la commande publique						
Accès aux règles de marchés sur les sites officiels	1	0	1	0,5	0	1
Accès aux documents types	0,5	0	0,5	1	0	0,5
Accès aux rapports d'activité sur les sites des instances de contrôle	0,5	0	1	0,5	0	0,5
Rapports d'activité publiés chaque année	1	0	0	0	0	0,5
Accès aux recours	0	0	1	0	0	0
Total /20	12,5	5	12	14	2,5	6
Classement des pays	2	5	3	1	6	4

Figure 9: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de notation

	Cameroun	République Centrafricaine	République du Congo	Gabon	République de Guinée Equatoriale	Tchad
Couverture de la réglementation de la commande publique	3,5	3	3	4,5	2,5	2,5
Actualisation des règles de la commande publique	1	1	2	5	0	0
Dématérialisation des procédures	5	1	3,5	2,5	0	1
Accessibilité de la réglementation de la commande publique	3	0	3,5	2	0	2,5
Total /20	12,5	5	12	14	2,5	6
Classement des pays	2	5	3	1	6	4

Figure 10: Situation de la réglementation de la commande publique sur la région CEMAC - tableau de notation par catégorie

Contact

	<p>Jérémie Djamel EMBARECK</p> <p>Pyxis-Support Ingénierie des marchés stratégiques Directeur Projets Internationaux +33 6 85 33 71 67 jeremie.embareck@pyxis-support.com</p>
---	--